

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le piqueur aux ciseaux du Citalis condamné hier

Le samedi 4 décembre dernier, une jeune fille de 16 ans et un homme de 55 ans avaient été agressés à l'arme blanche dans le bus de la Citalis, à Saint-Denis, rue Maréchal Leclerc. Le suspect a été condamné hier.

Le samedi 4 décembre Émeline*, 16 ans, et Robert*, 55 ans, qui ne se connaissent pas, se trouvent à bord d'un bus de la Citalis. Ils en sont des usagers réguliers. À un arrêt, un homme de 40 ans monte à bord, sans éveiller les soupçons des passagers à cette heure de pointe, vers 18h10. Le bus est bondé.

Soudain, l'homme sort une paire de ciseaux et en donne un coup au visage d'Émeline, puis deux coups au niveau de la gorge et de la clavicule de Robert. Une femme crie et provoque l'arrêt du bus. Le chauffeur ouvre les portes pour faire descendre les voyageurs. L'auteur présumé en profite pour prendre la fuite, pris en chasse par des passagers qui l'ont repéré. Il sera appréhendé quelques minutes plus tard par un équipage de la Brigade anticriminalité en patrouille à proximité.

Hier, Herbert* était à la barre du tribunal de Champ-Fleuri. Son dos-

sier avait déjà fait l'objet d'une audience, mais le tribunal, en accord avec l'avocat du suspect, avait décidé de renvoyer l'affaire en demandant une expertise psychologique fouillée sur l'homme.

SDF et en rupture sociale totale, Herbert est effectivement schizophrène. Souffrant de troubles psychotiques, il lui arrive d'être victime de bouffées délirantes et d'hallucinations. De plus, il ne suit pas régulièrement son traitement, ce qui a pour effet de le faire « dérailler » : « Quand je prends mon traitement ou quand je ne le prends pas, je suis le même », expliquait-il. Interrogé sur ses agissements par la présidente du tribunal, il n'a pas souvenir de ses gestes dans le bus.

Il a expliqué que ce jour-là, qu'il avait eu une altercation verbale avec un travailleur social qui lui a refusé l'accès à un hébergement d'urgence, ce qui aurait mis Her-

bert dans une sorte d'état second : « Je voulais le piquer, il fallait que je déchaîne ma violence. Quand j'ai vu le bus, je me suis dit que je trouverais quelqu'un pour déverser cette colère », a-t-il expliqué calmement à un tribunal médusé.

Rupture sociale et psychologique

L'homme a donc « piqué » au hasard Émeline et Robert. La première a été blessée à la joue gauche. Un ou deux centimètres plus haut et il l'éborgnait. Robert, blessé à la gorge et à la clavicule aussi est passé à deux doigts du drame. L'expertise psychologie indique que si une altération du discernement au moment des faits est avérée, il n'y a cependant pas d'abolition, et

selon l'expert psy, Herbert reste accessible à une sanction pénale et la peine doit passer par un suivi socio-judiciaire et des soins à long terme.

Pour la procureure de la République Véronique Denizot, « il n'y a pas de problème concernant la culpabilité d'Herbert, mais la difficulté dans le dossier est l'articulation entre le judiciaire et le psychiatrique », soutenait la magistrate.

Elle relevait aussi le lieu de l'infraction : « Un bus bondé et cette affaire a eu un retentissement. Ce fait divers médiatisé a déclenché une peur chez les usagers des transports en commun, et heureusement, il n'y a pas eu de mort, mais il faut être vigilant. Nous avons deux victimes traumatisées. Le prévenu est en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des violences en avril 2021 », poursuivait-elle, demandant une peine de 18 mois dont six avec sursis probatoire renforcé de trois ans, des obligations de soins, de travail ou de formation, d'indemnisation des victimes, mais aussi la révocation totale d'un sursis précédent de trois mois et son maintien en détention.

L'avocat d'Herbert, M^e Louis Ropars, relevait la fragilité et la dange-



L'agresseur aux ciseaux avait blessé deux passagers dans un bus Citalis, à Saint-Denis. (Photo Emmanuel Grondin)

rosité de son client, mais pour la robe noire, le problème est avant tout d'ordre psychiatrique : « En 2015, à la mort de sa mère, Herbert a développé des psychoses chroniques. Il a déclaré entendre la voix d'un ami imaginaire voulant le remettre sur la bonne voie. Après le décès de son père, il dit l'entendre régulièrement dans sa tête. Il a besoin avant toute autre chose de soins et d'aides », plaçait-il.

Herbert a finalement été

condamné à 18 mois de prison ferme, dont neuf avec sursis probatoire renforcé de trois ans. S'ajoutent aussi trois mois de révocation de sursis.

Le tribunal a retenu l'état de récidive légale. Il devra également suivre des obligations de soins, de travail et d'indemnisation des victimes. Le tribunal a prononcé son maintien en détention.

Jean-Marc MAZUÉ

* Prénoms d'emprunt.

LA POSSESSION

Il frappe sa compagne dans la salle de bains

Aldo*, 22 ans a pleuré, hier, au tribunal de Champ-Fleuri, lors de sa comparution immédiate pour des violences sur sa concubine.

Le 1^{er} janvier dernier, les coups qu'il a portés à sa compagne ont provoqué pour elle dix jours d'interruption temporaire de travail. Depuis un an, cette dernière supporte tout : c'est elle qui subvient aux besoins du couple et des enfants. C'est elle aussi qui paie le loyer et qui essuie des rabaissements continuellement.

Mais, apparemment, pour Aldo, ça ne suffit pas. Le jour des faits, il a fait irruption dans la salle de bains alors que sa compagne est nue. « Miss tute a ou », lui a-t-il dit avant de la projeter contre le mur de la douche et de la frapper à coups de poing et de pied, sans raison. La victime a déclaré aux gendarmes de La Possession qu'il la « taxe » régulièrement pour acheter son alcool et son zamal, alors qu'il est sans emploi depuis un an. Il la surveille continuellement. Elle est obligée de justifier ses moindres faits et gestes. Elle ne vit plus sous le joug de cet homme qui ne fait que la fustiger quotidiennement.

Ce jour-là, c'en était trop pour la concubine. Prétextant qu'elle devait aller récupérer les enfants chez sa mère, elle s'est rendue à la gendarmerie pour mettre un terme à son calvaire.

À la barre, Aldo admettait : « Je n'arrive pas à me maîtriser. Je ne parviens pas à gérer mes émotions. J'ai un grave problème et ça vient de moi. J'ai besoin d'aide pour me soigner, je regrette », déclarait-il en sanglotant. Mais pour la présidente, il était un peu trop tard : « Vous êtes en état de récidive légale, vous avez déjà commis des violences sur votre compagne. Pourquoi on vous revoit ? » lui demandait-elle. Question suivie d'un blanc.

Il a enfin compris

Pour le ministère public, Véronique Denizot saluait « la force et le courage de la compagne qui a décidé de porter plainte chez les gendarmes, puis est allée récupérer ses enfants et s'est rendue chez sa mère ». Pour la magistrate, « cette femme est entre le dégoût et l'amour avec ce compagnon mais sa réaction est exemplaire ».

Mais elle avertissait aussi le tribunal sur les sanglots de l'accusé : « Aujourd'hui il pleure, il a l'air fragile, mais il ne faut pas oublier la scène de la douche, et là, c'était tout sauf un homme fragile. Il a huit condamnations au casier dont six pour des

violences. Il ne peut pas retenir ses émotions, mais il n'a rien réglé », relevait-elle, réclamant une peine de trois ans dont 18 mois de sursis probatoire de deux ans, obligations de soins, de travail et interdiction de contact avec la victime et mandat de dépôt.

Pour l'avocate de la défense, « Aldo a quitté les lieux entre le jour des faits et sa garde à vue », ce qui constitue un élément nouveau pour la robe noire qui espérait lui éviter le mandat de dépôt et obtenir des soins plutôt que la geôle : « Avec retard, il a compris. Il s'est passé quelque chose dans sa tête. Dans ses condamnations antérieures, il a accepté les peines sans les comprendre, pour faire plaisir au tribunal. Cette fois-ci, c'est différent. Il est enfin prêt, il assume et adhère enfin à un changement. »

Aldo est reparti de Champ-Fleuri sous escorte, direction Domenjod, condamné à un an ferme et un avec sursis probatoire de deux ans. Il devra suivre les obligations de soins, de travail et l'interdiction d'entrer en contact avec sa compagne.

J.-M. M.

* Prénom d'emprunt afin de protéger la victime

■ **L'Entre-Deux: le camping tourne au canyoning.** En temps normal, l'Ilet Canel (Bras des Plaines, à l'Entre-Deux) est une destination idyllique pour le camping. Une famille (un couple et quatre enfants) a eu la mauvaise idée de s'y rendre ces jours derniers, et le séjour s'est transformé en cauchemar: hier après-midi, suite à la brusque montée des eaux, la famille s'est alarmée et, ne sachant pas comment s'extraire d'une telle situation, a préféré appeler les secours. Les six personnes ont été évacuées du site, saines et sauvées, par les gendarmes du Peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et l'hélicoptère de la Section aérienne de la gendarmerie.

■ **Saint-Leu: travaux dans la rue du Général Lambert.** Un effondrement du regard d'eaux usées, en face de la perception en Centre-ville de Saint-Leu, a été constaté hier. La ville de Saint-Leu informe ses admi-



nistrés que des mesures de protection sont en cours de déploiement. Des travaux auront lieu aujourd'hui dès 7h00. Pour la bonne tenue du chantier, la rue Général Lambert sera fermée sur cette portion. Une déviation sera mise en place par la rue Haute et la rue de la Compagnie des Indes. La circulation sera également interdite rue Saint-Michel et rue des Capucins.

Réunions de quartiers Plan Local d'Urbanisme AVIS AU PUBLIC

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Saint-Pierre organise trois réunions de concertation publique, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

RAVINE DES CABRIS - Espace Moulin à Café
Mardi 25 janvier 2022 à 17h30
25-28 Chemin Moulin à Café

CENTRE VILLE - Hôtel de ville
Mercredi 26 janvier 2022 à 17h30
7, rue Meziaire Guignard

MONT VERT LES HAUTS - Salle Domaine Vidot
Jeudi 27 janvier 2022 à 17h30
Chemin Cyriaque Cadet

La population est cordialement invitée à y participer

